

Délibération n° 25-104

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

27 juin 2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 10 heures,
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Madame WIART
Virginie,
En suite de convocation en date du 23 juin 2025

Objet de la délibération

Modification de la délibération
n° 25-016 du 24 Février 2025 – Immobilier
terroir de Trescault – Aliénation de la parcelle
ZB 60 au profit de Monsieur CARON Antoine.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivez donne procuration à Mme Virginie Wiart,** Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Par délibération n° 25-016 du 24 Février 2025, le Conseil d'Administration avait accepté avec 12 voix pour et une abstention la vente de la parcelle de terre cadastrée ZB 60 de 1h 12a 20ca sis Lieu-dit « La Vallée du Sac Philippon » (62147) sur le terroir de Trescault **au prix de 7 293.00€ soit 6 500.00€ l'hectare au profit de Monsieur CARON Antoine.**

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la délibération n° 25-016 du 24 Février 2025 comme suit en gras:

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir Trescault :

- De la parcelle de terre cadastrée ZB 60 de 1h 12a 20ca sis Lieu-Dit « La Vallée du Sac Philippon » (62147).

Cultivée par Monsieur CARON Antoine domicilié, 89 Place du 19 Mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis (59281).

Monsieur CARON Antoine souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- **7 854.00€ soit 7 000.00€** l'hectare pour la parcelle cadastrée ZB 60 de 1h 12a 20ca sur le terroir de Trescault.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré avec 12 voix pour et une abstention :

- Accepte la vente à Monsieur CARON Antoine de la parcelle :
 - ZB 60 de 1h 12a 20ca sur le terroir de Trescault au prix total de **7 854.00€ (sept mille huit cent cinquante-quatre euros)**.
- Décide que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- Autorise Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer, au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDENT

**D'accepter favorablement la modification de la délibération n° 25-016 du 24 Février 2025 d'aliénation de la parcelle ZB 60 de 1h 12a 20ca sis Lieu-dit « La Vallée du Sac Philippon » sur le terroir de Trescault au prix de 7 854.00€ (sept mille huit cent cinquante-quatre euros) soit 7 000.00€ l'hectare au profit de Monsieur CARON Antoine domicilié, 89 Place du 19 Mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis (59281).
De dire que les autres points de la délibération précitées restent inchangés**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

